

## Accord franco-algérien pour l'enseignement de l'arabe dans les écoles élémentaires

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 24 juin 2022

Source : [Le Salon Beige] : Le 22 juin un décret a été promulgué au Journal officiel pour l'enseignement de l'arabe dans nos écoles élémentaires. En annexe à ce décret figure l'accord entre la France et l'Algérie – signé à Alger le 8 juin 2021 – sur l'enseignement de l'arabe à l'école élémentaire en France. Élisabeth Borne est "chargée de l'exécution de ce décret".

C'est l'Algérie qui recrute et rémunère les enseignants (art. 11 et 12). Ce n'est certes qu'un enseignement supposé « facultatif, accessible à tous les élèves volontaires [du primaire] après accord de leurs représentants légaux » et « organisé au-delà du temps scolaire obligatoire ». Mais les « outils pédagogiques pourront faire référence à des éléments culturels, notamment algériens, adaptés à l'âge et à la diversité des élèves. »(art.6). Certes, ces enseignants sont censés respecter les règles françaises de laïcité et neutralité (art.1er), mais ce sont les autorités algériennes qui ont seules le pouvoir de sanction disciplinaire (art.14).

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

24/06/2022 06:00